

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du quinze juin deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Nathalie DURAND, David TARDIEU, Josiane RAYNAL, Valérie CAHUZAC, Marie-Claude VABRE, Thomas COUSTON, René MARCEAU, Nathalie VITTRANT, Sébastien VITALI, Mustapha MOURCHID, Emmanuelle ROYER, Nicolas VAYSSE, Carine COURTES.

Membres absents excusés : Séverine PAULHE procuration à Patrice DELHEURE, Pierre-Antoine ROUQUETTE procuration à François COLLADO.

Membres absents : Jean-Philippe BLATGÉ, Laure BACABE.

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
19	15	2	17

Le quorum est atteint.

05 25 2026 : Budget supplémentaire 2026 de la commune :

Après l'adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 64 500,00 €
- Recettes : 1 348 651,47 €

Investissement en tenant compte des crédits de reports de 2025 :

- Dépenses : 381 751,52 €
- Recettes : 381 751,52 €

La section de fonctionnement est votée avec un excédent de 1 284 151,47 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ...

n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Il prévoit principalement les inscriptions suivantes :

En fonctionnement

En recettes

- l'intégration du résultat reporté du compte administratif 2025 (+ 1 348 651,47 €)

Total des recettes de fonctionnement : 1 348 651,47 €

En dépenses

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (+ 14 500,00 €)
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel (+22 000,00 €)
- Les dépenses de gestion courante (+13 000,00 €)
- la provision pour créances irrécouvrables (+15 000,00 €)

Total des dépenses de fonctionnement : 64 500,00 €

En investissement

En recettes

- l'intégration du résultat reporté du compte administratif 2025 (+ 127 834,35 €)
- les restes à réaliser de l'année 2025 (+ 691 025,95 €)
- la réduction des recettes liées aux subventions d'équipement (- 96 934,78 €)
- la réduction de l'emprunt d'équilibre prévu au BP 2026 (-355 174,00 €)
- la provision pour créances irrécouvrables (+15 000,00 €)

Total des recettes d'investissement : 381 751,52 €

En dépenses

- les restes à réaliser de l'année 2025 (+90 595,78 €)
- Les dépenses prévisionnelles d'équipement pour (+291 155,74 €)

Total des dépenses d'investissement : 381 751,52 €

Suite à la prévision par le conseiller aux décideurs locaux de la direction départementale des finances publiques de la liste des recettes restant à recouvrer, il a été prévu ci-dessus d'inscrire des provisions pour créances irrécouvrables à hauteur de 15 000,00 €. Cette écriture d'ordre sera régularisée par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget supplémentaire 2026 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 64 500,00 €
- Recettes : 1 348 651,47 €

Investissement :

- Dépenses : 381 751,52 €
- Recettes : 381 751,52 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DÉCIDE de constituer des provisions à hauteur de 15 000,00 €.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <https://www.telercours.fr/>

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026



ID : 081-218100634-20260622-05_25_2026-BF